

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la Mairie de SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD en séance publique sous la présidence de Monsieur Martial FROMENTIN, Maire.

Etaient présents : Mrs FROMENTIN Martial, GROUT Rémi, CHAULIEU Christian, VINCENT Marc, YON Jacques, GREBOUVAL Denis, SERRE Philippe, LETINTURIER Etienne, TESSON Stéphane et mmes PLOUARD Monique et LANNEL Nathalie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Philippe SERRE** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 11 juin 2024.

1. Transfert de la salle de mariage le 20 juillet 2024.
2. Subvention travaux église Notre-Dame
3. Subvention « Fête'Yères »
4. Modifications budgétaires
5. Travaux ERP bâtiment de l'ancienne école
6. Questions diverses

Approbation du compte rendu du 11 juin 2024.

Le compte-rendu du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

21-2024 : Célébration mariage hors Mairie

La commune a saisi le Procureur de la République par courrier afin de solliciter l'autorisation de célébrer le mariage prévu le 20 juillet 2024, dans l'ancienne école située 2 rue Jean de Béthencourt en raison de l'inaccessibilité de la salle des mariages due aux préparatifs de la fête locale prévue le 21 juillet.

Par courrier en date du 18 juin 2024, Monsieur le Procureur de la République autorise le déplacement des registres d'Etat-Civil pendant la période susvisée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30-1 et R.2122-11,

Vu le code civil, notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu le courrier en date du 10 juin 2024, sollicitant l'autorisation de Monsieur le procureur de la République,

Vu l'autorisation E3-24/00014 du Procureur de la République en date du 18 juin 2024,

Considérant, l'inaccessibilité de la salle de mariage en raison des préparatifs de la fête locale prévue le 21 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité que les registres d'Etat-Civil pourront être sortis de la Mairie pour rédaction et signature de l'acte de mariage célébré dans l'ancienne école, le 20 juillet 2024.

22-2024 : Demande de subvention : restauration du bras Nord du transept de l'Eglise Notre-Dame, de la sacristie et de la verrière occidentale.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les principales situations sanitaires affectant l'église Notre-Dame ont fait l'objet, d'un recensement le 25 novembre 2022 par les Services de l'Etat en charge du patrimoine, synthétisé dans un compte-rendu de visite en date du 23 janvier 2023.

Cette expertise fournit une approche sanitaire de la conservation du monument, à la base des travaux étudiés, concernant la stabilité :

- du bras Nord du transept ;
- de la sacristie ;
- des panneaux de vitraux de la verrière de la baie de la façade occidentale

Monsieur le Maire donne lecture du descriptif quantitatif détaillé établi par Brassart Architectes le 04 juin 2024 suite au diagnostic ciblé de l'église Notre-Dame :

Détail de la campagne 2 :

Tranche ferme : récapitulation bras Nord du transept, sacristie et verrière occidentale :

248 786,75 € HT

Tranche optionnelle : récapitulation élévations intérieures du bras Nord du transept :

22 404,60 € HT

Coût total estimé : 271 191,35 € HT soit 325 429,62 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite la région Normandie pour l'octroi d'une subvention DRAC (restauration d'un édifice protégé au titre des monuments historiques) à hauteur de 40% du montant HT soit 108 476,54 € ainsi que le département de la Seine-Maritime à hauteur de 30% du montant HT soit 81 357,41 €.

23-2024 : Décision modificative n°3

Suite au courrier du 24 juin 2024 reçu du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture de Seine-Maritime concernant notre budget primitif 2024, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 011 61521		30 000,00
DF 023 023 (ordre)	30 000,00	
DI 21 2135 10030	21 492,00	
RI 021 021 OPFI (ordre)	30 000,00	
RI 10 10222 OPFI		8 508,00

24-2024 : Demande de subvention : Mise en conformité accessibilité et sécurité incendie de l'ancienne école.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité donner une nouvelle destination au bâtiment qui abritait jusqu'en septembre 2023, l'école maternelle de la commune et que l'idée d'y créer un tiers-lieu avait fait l'unanimité

Il avait été décidé dans le cadre de ce projet, de mettre en conformité en terme d'accessibilité et de sécurité incendie ce local dans un premier temps

Ainsi, le Conseil Municipal

1- confirme son intention de réaliser ces travaux de mise en conformité ERP, dont la partie "études" est inscrite au BP 2024

2- décide de recruter M Jean Paul HEURTAUX , architecte à Assigny, au regard de ses références professionnelles, pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Il autorise M le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre du 7 juin 2024 (mission de base et complémentaire) , présenté en séance ce jour. Le taux des honoraires fixé à 12,95% du montant des travaux HT est validé.

3- donne son accord sur le montant estimatif présenté par l'architecte JP Heurtaux , qui s'élève à 69 531,77€ HT (59 753,79€ de travaux et 9 777,98€ d'honoraires)

4-sollicite le concours financier :

- a) du département de Seine-Maritime de 30%
- b) de l'Etat (DETR 2025) au titre de l'accessibilité PMR de 20%
- c) de l'Etat (DSIL 2025) au titre de la mise aux normes et sécurisation des bâtiments public de 20%

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance,

Philippe SERRE.

Le Maire,

Martial FROMENTIN